

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le trente du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
l'approbation du compte-rendu puis 18

Présents : 17 (pour la délibération n° 1 et
Votants : 19

Date de convocation : 23 octobre 2020.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Yvette SOLIGNAC, Anne BURDIN, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Gilles ROZIER, Anthony BAROU (à partir de la délibération n° 2), Jean ROUAT, Daniel DUPUIS, Christelle RAVEL.

Absents excusés : Anthony BAROU pour la délibération n° 1 et l'approbation du compte-rendu (pouvoir à Jean-Pierre BULLY), Sophie GUIBOURET (pouvoir à Christelle RAVEL).

Secrétaire de séance : Yvette SOLIGNAC.

Délibération n° 1-10-20 : Instauration du huis clos

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour afin de se prémunir contre la propagation du Covid-19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de se réunir à huis clos sur la totalité de la séance.

Compte-rendu de la séance du 18/09/2020 :

Dans le paragraphe sur l'approbation du compte-rendu de la séance du 09/07/2020, Mme RAVEL souhaite préciser que dans la phrase « *le groupe d'opposition ne votera plus les comptes-rendus* », il conviendrait d'ajouter « *si ceux-ci ne sont pas conformes* ». Bien que selon M. le Maire, qui avait enregistré la séance, affirme que cela n'avait pas été dit dans ces termes, le compte-rendu a été corrigé en ce sens.

Mme RAVEL indique que concernant la délibération n° 1-09-20, le montant des indemnités n'avait pas été précisé. M. le Maire affirme qu'il avait indiqué des montants arrondis.

Dans les interventions à la suite de la délibération n° 4-09-20, Mme RAVEL conteste le chiffre avancé de 100 000 € disponible au budget alors qu'à ce jour il y a environ 571 000 € sur le compte de la commune. M. le Maire précise qu'il ne faut pas confondre ce qu'il y a sur le compte à un moment donné et ce qui sera disponible au budget ; ce montant de 100 000 € est ce qu'il restera après paiement des annuités d'emprunts de 2021. Mme RAVEL ajoute que dans ce cas, il faudra aussi rajouter les subventions et le FCTVA qui découleront des travaux du centre-village. M. le Maire rappelle qu'il faudra bien avancer la totalité du montant des travaux avant de pouvoir encaisser ces sommes et dans tous les cas, il restera tout de même environ 400 à 450 000€ à la charge de la commune. Il précise qu'il devrait en réalité y avoir près de 600 000€ disponibles puisqu'une part de ces emprunts a servi à rembourser le capital de ces mêmes emprunts depuis 2017.

Dans le compte-rendu de la commission Culture – Vie associative et locale, Mme RAVEL fait remarquer que la capacité d'accueil des salles indiquée dans l'arrêté du Maire n'avait pas été précisée. M. MOREL répond qu'il avait été dit que cette capacité avait été réduite de moitié. M. le secrétaire général indique que c'est lui qui a précisé ces chiffres dans le compte-rendu de son propre chef afin de bien préciser les choses.

Le compte-rendu est approuvé par 15 voix pour et 4 contre.

Délibération n° 2-10-20 : Taxe d'Aménagement : Modification du taux et des exonérations

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures), les communes dotées d'un plan local d'urbanisme perçoivent de plein droit la part communale de la taxe d'aménagement, dont le taux est librement fixé entre 1% et 5% par délibération du conseil municipal adoptée avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ce taux peut d'ailleurs être différencié selon les secteurs de la Commune selon les aménagements à réaliser, et même être majoré jusqu'à 20% par délibération motivée, lorsque les besoins en équipements publics le justifient.

Conformément à l'article L. 331-6 du code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) donnent lieu par principe au paiement de la taxe d'aménagement.

Le produit (montant) de la taxe d'aménagement à percevoir auprès des constructeurs ou aménageur est ainsi constitué par une base d'imposition directement assise sur la surface de plancher réalisée, multipliée par une valeur forfaitaire par mètre carré réévaluée chaque année par Bercy (et fixée pour l'année 2020 à 759 € / m²), le tout multiplié par le taux d'imposition décidé par le conseil municipal.

La délibération fixant le ou les taux d'imposition est valable pour une période d'un an reconductible de plein droit tant qu'une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant l'échéance du 30 novembre.

Le conseil municipal a également la possibilité d'exonérer en tout ou partie de la taxe d'aménagement un certain nombre de constructions ou d'aménagements listés à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, tels que les habitations et hébergements sociaux autres que les PLAI et logements locatifs très sociaux (ces derniers bénéficiant d'une exonération de plein droit prévue par la Loi), ou encore les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle à cet égard que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 3,10% par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2014, et que par cette même délibération ont été instaurées les exonérations suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (Logements aidés par l'Etat, dont le financement ne relève pas des PLAI),
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro),
- commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1. et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
- surface de locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
- abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Compte tenu de la situation budgétaire de la Commune, Monsieur le Maire propose de réévaluer le taux de la taxe d'aménagement en fixant ce dernier à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, et conformément à la doctrine exprimée par l'administration fiscale, les exonérations instaurées par le conseil municipal au titre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme ne peuvent être exprimées, pour chacune des catégories listées audit article, qu'en pourcentage de surface et ne peuvent notamment être fixées par tranches de superficies ou encore au-delà d'un seuil. Monsieur le Maire propose en conséquence de reconduire les exonérations qui avaient été précédemment décidées par le conseil municipal en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en supprimant néanmoins toute référence à un seuil de superficie lorsque la loi ne le prévoit pas.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-9 ;

Vu la délibération n° 2-11-14 du 28 novembre 2014 fixant le taux et instaurant un certain nombre d'exonérations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions :

Fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les catégories de construction ou aménagement qui suivent :

1. en totalité, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
2. en totalité, les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
3. en totalité, les surfaces de locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
4. en totalité, les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Conformément aux articles L. 331-14 et L. 331-5, la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n° 3-10-20 : Restauration scolaire : Avenant à la convention de mutualisation de la cuisine centrale d'Eyzin-Pinet

Vu la délibération n° 5-11-17 du 3 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de mutualisation d'une cuisine centrale entre les communes d'Eyzin-Pinet, de Saint-Sorlin de Vienne et de Moidieu-Détourbe,

Vu la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Considérant que la quantité de matière première est différente pour les repas adultes par rapport aux repas enfants,

Considérant la réunion du 26 juillet 2018 durant laquelle les parties s'accordaient sur l'augmentation du prix pour les repas adultes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation fixant les tarifs à compter du 01/11/2020, pour les communes extérieures, à 3,99 € pour les repas d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, et à 5 € pour les repas adultes.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Délibération n° 4-10-20 : Recherche en décor peint dans la sacristie de l'église : attribution du prestataire et sollicitation de subventions

L'église paroissiale a été restaurée récemment, seule la sacristie présente un état vétuste. Aussi, un devis de rénovation avait été demandé à une entreprise locale. Cependant, avant d'entreprendre des travaux, il convient de s'assurer qu'un décor peint n'est pas présent sous le décor visible. La sacristie est en effet dans la partie la plus ancienne du bâtiment, jouxtant l'abside, ornée d'une peinture monumentale représentant les douze apôtres datée du XII^{ème} siècle et classée à l'inventaire des Monuments Historiques.

Une offre pour la réalisation de sondages en recherche de décor peint et stratigraphies a été reçue et se monte à 1 100 € HT.

Cette prestation peut prétendre à des aides financières du Département de l'Etat.

Le plan de financement est établi comme suit :

Financement	Montant	Taux
Etat (DSIL)	275,00 €	25 %
Département de l'Isère	440,00 €	40 %
Sous-total des subventions publiques	715,00 €	65 %
Autofinancement	385,00 €	35 %
Total	1 100,00 €	100 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'atelier Caroline SNYERS pour un montant de 1 100 € HT.

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Sollicite des aides financières de :

- l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local abondée,
- le Département de l'Isère dans le cadre de la politique départementale en faveur de la préservation et de la restauration du patrimoine.

Règlement intérieur :

M. le Maire avait inscrit cette question à l'ordre du jour puisque depuis la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Une proposition de règlement intérieur est présentée. Celui-ci a été élaboré en réunion de bureau à partir de modèles trouvés sur Internet. Il a d'ailleurs été télétransmis par mail parallèlement à la convocation du conseil. Il n'y a pas eu le moindre commentaire.

Face au regret exprimé par plusieurs élus de ne pas avoir été invités en amont pour travailler en collaboration sur ce règlement intérieur, il est proposé que ce point soit reporté à la prochaine séance à la condition que l'ensemble des élus soient d'accord et qu'aucune communication ne soit faite entre le 25 novembre et le vote de ce même règlement. Avec l'approbation de l'ensemble des élus le report est validé.

Délibération n° 5-10-20 : Contrat de maintenance pour le panneau d'affichage électronique

La maintenance du panneau d'affichage électronique qui était comprise lors de l'achat du panneau est arrivée à échéance. Il convient de souscrire à un contrat pour assurer la maintenance de cet équipement. La proposition pour une maintenance totale se montait à environ 2 700 € HT par an.

Après négociations en ne prenant pas la garantie des pièces, le montant proposé est ramené à 985 € HT annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise ORIGINAL TECH France pour un montant annuel de 985 € HT.

Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Délibération n° 6-10-20 : Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

Notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1700 euros par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions d'une assistante du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation de nos marchés publics (obligation pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT) est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de notre commune ce qui nous permet de respecter nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),
- Nous pouvons adhérer si nous le souhaitons à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

Notre commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de notre commune.

Pour mémoire, la participation financière des communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € € TTC pour l'abonnement annuel),
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Ainsi, au vu nos besoins et des obligations réglementaires de la commune en matière de commande publique, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Projet centre-village :

Monsieur le Maire annonce qu'il est en discussion avec 5 promoteurs (dont ALILA). Une proposition écrite de 500 000 € pour l'acquisition des terrains a déjà été reçue. A ce stade, il est trop tôt pour pouvoir présenter des projets aboutis.

M. CHANEAC précise que d'après l'Agglo, le permis d'aménager est caduc ce qui fait que les 2 permis de construire Semcoda sont toujours valables mais non applicables.

Mme RAVEL se lamente de perte de temps de vouloir travailler sur un nouveau projet alors que le précédent était prêt à sortir. M. le Maire indique qu'ils repartiront des dossiers existants et qu'ils ne

perdraient que le temps nécessaire au dépôt et à l'instruction des nouvelles autorisations d'urbanisme (PA et PC).

M. DUPUIS déplore le manque de concertation et regrette de ne pas être associé dans la réflexion. Il est répondu qu'une commission spécifique pourrait être constituée quand le projet sera plus abouti. En parallèle, le dossier de sécurisation de La Détourbe avance ; une réponse du Département est espérée en début d'année prochaine.

Commission Urbanisme :

- Le permis de construire précaire des bâtiments préfabriqués servant de maison paramédicale et de salle de réunion est valable jusqu'au 23 janvier 2021. Une nouvelle demande sera déposée car il n'est pas possible de le proroger.
- Des Bureaux d'Etudes Structure ont été contactés afin de faire un constat sur l'état du Prieuré et de l'ancienne cure.

Commission Communication :

Présentation d'ébauches du nouveau site web (qui sera installé en début d'année) et des prochains numéros de la Gazette et du Mag.

Commission Enfance-Jeunesse-Education :

- Le Conseil Municipal Enfant (CME) s'est réuni pour la première fois depuis les élections municipales le 14/10. Huit enfants étaient présents sur 9. Le rôle du CME a été rappelé. Les enfants ont fait un compte-rendu sur ce qui a été fait et ont émis des idées.

- La rentrée après les vacances d'automne sera particulière du fait du protocole sanitaire et de l'hommage prévu en l'honneur du professeur assassiné. Les enseignants n'accueilleront les élèves qu'à partir de 10 heures afin de leur laisser le temps de préparer l'hommage au professeur qui aura lieu à 11h15 après une séance pédagogique en classe de 10 h à 11 h. Pour l'école maternelle, les enseignants ont plutôt prévu des chants et des poésies.

→ Finalement l'hommage solennel au professeur a été simplifié par l'académie et les élèves ont eu cours dès 8h30 comme habituellement.

Concernant le protocole sanitaire, il est recommandé une distanciation entre élèves ou seulement par classe si celle-ci n'est pas possible. Pour la cantine, il est donc prévu que les élèves de maternelle mangent dans leurs classes et les élèves élémentaires mangeront au restaurant scolaire avec une distanciation respectée entre les classes. Les masques sont obligatoires dès 6 ans (à partir du CP). La mairie dispose encore d'un stock de masques si nécessaire.

Commission Culture – Vie associative et locale :

- Le forum des associations du 19/09 a été satisfaisant avec une bonne fréquentation et de bons retours des participants.

- Assemblée générale du Comité des Fêtes les 08/10. Valérie Freydl a été réélue présidente et le comité compte 2 nouveaux adhérents.

- Sou des écoles : la pérennité de l'association semble assurée malgré des difficultés pour trouver une nouvelle présidente. La distribution des brioches le 10/10 a été un succès puisque tout a été vendu.

- Un rendez-vous a eu lieu avec le club de football MOS3R pour présenter le club et sa situation actuelle. Les annulations de matchs en cascade et l'interdiction des buvettes risquent de pénaliser les finances du club. Ils ont besoin de stades puisque celui d'Eyzin est très utilisé par le nouveau club d'Eyzin / Saint-Sorlin. Un point a été fait sur l'état des vestiaires après certains matchs ou entraînements.

- Réunion de la commission le 22/10 : bilan du forum des associations, mise à jour du livret d'accueil, organisation de l'accueil des nouveaux habitants et bébés de l'année en début d'année si la situation sanitaire le permet. Volonté de récupérer la salle paroissiale (ancienne salle de l'AEP) pour les réunions des associations.

- La cérémonie du 11 novembre sera limitée à 6 personnes uniquement devant le monument aux morts (pas de défilé).

- Au vu des nouvelles mesures sanitaires et du confinement, la soirée Beaujolais nouveau ne pourra avoir lieu et Moidi'lumières est fortement remis en cause. La commission prévoit d'allouer une subvention au Comité des Fêtes pour l'achat du mini feu d'artifice (habituellement, ce feu d'artifice est offert lors de la commande de celui de juillet).

- Le 20/01/2021 est prévu le premier atelier intergénérationnel d'initiation à l'outil informatique et numérique piloté par M. Bruno BONVALLET.

CCAS :

- Les colis de Noël ont été choisis en maintenant le budget de l'an dernier. Ils seront distribués aux personnes de 71 ans et plus le 19/12.

- Le repas de Noël des enfants au restaurant scolaire est prévu le 17/12. Il était également envisagé de l'ouvrir aux personnes âgées si la situation sanitaire le permettait mais malheureusement cela ne semble pas possible.

Le CCAS souhaite également ajouter des papillotes et du champomy (réserves de certains sur le champomy pour qui, même si n'est pas alcoolisé, pourrait inciter les enfants à l'alcool).

- Une nouvelle téléalarme a été installée.

- Recherche de meubles avec étagères pour ranger les livres du CCAS dans le bâtiment de l'Agence Postale suite à un don de livres et stockage important dans des cartons.

Commission Voirie – Réseaux – Espaces verts :

- Le TE38 dispose d'une enveloppe pour investir dans l'éclairage public. Un état des lieux a eu lieu afin de voir les endroits où il conviendrait de le renforcer. Des besoins ont été constatés aux abords des abribus.

- Une réflexion autour du carrefour du centre-village a été menée avec les services de l'Agglo. Un rendez-vous sera pris avec le Département.

- Une réflexion a également été menée sur une sortie de voie qui apparaît dangereuse au lotissement de Château-Grillet, à voir avec Vienne Condrieu Agglomération.

- Une petite rénovation des murs du cimetière par les agents techniques est en cours.

- Prévision des travaux d'entretien de voirie avec l'Agglo.

- Des recherches sont lancées pour remplacer le camion des services techniques.

- Des roches sont prêtes à tomber dans l'enrochement au Vernéa.

Questions diverses :

Pas de question.

Prochaine séance le 11/12/2020.

Signatures :